

**COMMUNE DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 SEPTEMBRE 2024**

**Présents :** M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE. M. Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Monsieur François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD, Madame Geneviève VILLETON, Madame Catherine FERRARI, M. Pascal LECOCQ, et M. Gérard GOZE

**Absents excusés :** M. Olivier CASTELIN, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE et M. François MEDIMEGH

**Pouvoirs :** Mme Bernadette BLANC-DREVETTE à M. Christian BERTHOLLIER et M. François MEDIMEGH à M. Pascal LECOCQ

**Arrêt du procès-verbal :** Aucune remarque, ni observation, le procès-verbal est arrêté.

Madame Céline YACONO a été désignée secrétaire de séance.

Séance enregistrée par Madame la secrétaire de séance et Monsieur LECOCQ.

Monsieur Le maire indique que la délibération dont l'objet est SIAEP- Intégration ville de Novalaise est retirée.

**09012024 - RENOVATION COMPLETE LOCAL COMMERCIAL - ATTRIBUTION DU LOT N° 03 – VITRINE BOIS – PORTE AUTOMATIQUE ALU**

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° 06012024 du 13 juin 2024, les marchés de travaux pour la rénovation complète du local commercial situé au 19 et 17 rue de l'Hôtel de ville ont été attribués aux entreprises retenues à l'exception du lot n° 03 (Vitrine bois – porte automatique alu) déclaré infructueux, aucune offre n'ayant été remise à l'issue de la consultation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

**Vu** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération en date 18 décembre 2023 approuvant le projet de rénovation complète du local commercial situé au 19 et 17 rue de l'Hôtel de ville,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil d'acheteur de la Commune le 24 juin 2024 et dans un journal d'annonces légales : Dauphiné Libéré de la Savoie,

**Considérant** que le marché sera passé selon la procédure adaptée,

**Considérant** qu'à l'issue de cette consultation, 2 offres ont été déposées,

**Considérant** l'ouverture des offres le 23 juillet 2024 et que la Commission MAPA s'est réunie le 06 septembre 2024 pour prendre connaissance de l'analyse des offres effectuée par l'économiste en fonction des critères de sélection définis dans l'AAPC et le règlement de consultation à savoir :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique : 60 %

**Considérant** qu'au vu du rapport d'analyse des offres, la commission MAPA propose d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

Lot n° 03 (Vitrine bois – porte automatique alu) :

METALLERIE ROLLAND

38 042.00 €

*Débats : -*

**Votes :**            **Pour : 18**    **Contre : 0**    **Abstention : 0**

**09022024 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES**

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'admission en non-valeur présentée par Madame la



**09052024 – BUDGET 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 afin de :

- 1°) Inscrire des crédits en section d'investissement pour l'acquisition d'un chauffe-eau à installer au presbytère et un à l'école des Allobroges.  
2°) Inscrire des crédits en section d'investissement pour le remplacement du lave-vaisselle du restaurant scolaire,

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT				
Chapitre/ Opération	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
1821	2158	Chauffe-eau pour le presbytère	+ 600.00 €	
2241	2158	Chauffe-eau pour l'école des Allobroges	+ 518.00 €	
2723	2158	Lave-vaisselle pour le restaurant scolaire	+ 8 225.00 €	
2474	21538	Réseaux électriques	9 343.00 €	
		TOTAL	0.00 €	0.00 €

*Débats* : -

***Votes*** :      ***Pour*** : 18      ***Contre*** : 0      ***Abstention*** : 0

**09062024 - MANDAT SIMPLE DE VENTE DANS LE CADRE DE LA CESSION DU BIEN IMMOBILIER SIS 2 RUE DE LA POSTE, CADASTRE A 1 097**

Monsieur le maire, expose,

La Collectivité est propriétaire d'un bien immobilier sis 2 rue de la Poste à Le Pont de Beauvoisin, cadastré A 1 097.

Ce bien est composé de trois niveaux :

- Sous-sol de 179 m<sup>2</sup>
- Rez-de chaussée de 178 m<sup>2</sup>
- 1<sup>er</sup> étage de 190 m<sup>2</sup> dont 100 m<sup>2</sup> habitable

Le bâtiment a fait l'objet d'une double estimation :

- Le prix de vente estimé par une agence immobilière est de 220 000 €.
- Le prix de vente estimé par un notaire est de 225 000 € en attente du notaire

La commune souhaite donner la meilleure publicité à cette offre de vente en sollicitant le concours des professionnels de l'immobilier.

Il est ainsi proposé de faire appel à l'agence « Planet'immo » - 2 rue de l'Hôtel de ville à Le Pont de Beauvoisin.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Mandat simple sans exclusivité à l'agence « Planet'immo »,
- La durée du mandat est fixée à 3 mois,
- La rémunération du mandataire sera de 10 000 € TVA incluse, à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-13, L2122-1 et L2241-1,

**VU** l'estimation de l'agence immobilière du bien sis du 2 rue de la Poste à 220 000 €,

**CONSIDÉRANT** que la commune n'a pas de projet d'intérêt général sur ce bâtiment et qu'elle n'y organise plus d'activité,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite donner la meilleure publicité à cette offre de vente en sollicitant le concours des professionnels de l'immobilier,

Monsieur le maire propose de :

1. **L'AUTORISER** à donner mandat de vente sans exclusivité à l'agence Planet' immo pour mettre en vente le bien immobilier sis 2 rue de la poste au montant de 240 000.00 €,
2. **D'APPROUVER** les modalités de mandat à l'agence Planet' Immo pour la vente du bien immobilier concerné.
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

*Débats : -*

**Votes :            Pour : 18    Contre : 0    Abstention : 0**

**09072024 - CONVENTION DE MANDAT ET PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE – AMENAGEMENTS CYCLABLES ET MODES DOUX DE DEPLACEMENT**

Monsieur le Maire expose que dans le prolongement du programme « Petites villes de demain », les communes Pontoises Isère et Savoie ont décidé de réaliser une étude pré-opérationnelle concernant des aménagements cyclables et piétonniers sur le viaduc de la RD82M entre les 2 communes. Ces aménagements ont pour objet la sécurisation et l'amélioration des déplacements sur cet axe structurant de liaison, entre la gare de Pont de Beauvoisin Isère et la ZA de la Baronnie sur Pont de Beauvoisin Savoie, très fréquenté.

Après consultation, un candidat a été retenu : le montant de l'étude s'élève à 15 950 € HT.

Une aide financière a été obtenue auprès du Département de l'Isère pour 7975 €.

La commune de Pont de Beauvoisin Isère assurant la maîtrise d'ouvrage, il est nécessaire de conclure une convention entre les deux communes afin de déterminer les modalités administratives et financières de mise en œuvre du projet. La participation de la commune de Pont de Beauvoisin Isère est fixée à 60% et celle de Pont de Beauvoisin Savoie à 40%.

Vu le projet de convention de mandat et de financement pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle concernant des aménagements cyclables et piétonniers sur la RD82M entre les deux communes pontoises

Monsieur le maire propose

- **D'APPROUVER** la convention de mandat et de financement pour la réalisation d'une étude pré opérationnelle concernant des aménagements cyclables et piétonniers sur le viaduc de la RD82M entre les deux communes pontoises,
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention ainsi que toute pièce y afférente
- **DE LE CHARGER** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*Débats : -*

**Votes :            Pour : 18    Contre : 0    Abstention : 0**

**09082024 - CONVENTION DE PARTICIPATION A LA CLASSE ULIS DE SAINT GENIX-LES-VILLAGES**

Monsieur le Maire présente la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) de Saint Genix-les-Villages (73240) qui a accueilli, lors de l'année scolaire 2023/2024, 1 élève de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Savoie).

La contribution est fixée à 595.75 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 212-8 du code de l'éducation, cette participation s'impose à la Commune de résidence des élèves si celle-ci ne dispose pas des capacités d'accueil permettant la scolarisation des enfants concernés.

*Débats : -*

**Votes :            *Pour : 18    Contre : 0    Abstention : 0***

**09092024 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE CLOS DES CHATS ET LE CABINET VETERINAIRE PACHOUD**

Monsieur le Maire explique que, pour endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est régulièrement signalée par les habitants, il est nécessaire de prendre des mesures durables, dans le respect du bien-être animal.

Il propose de lutter contre cette prolifération par la stérilisation des chats errants sur la commune.

À cet effet, une convention doit être signée entre la commune, l'association Le Clos des Chats (loi de 1901) et le cabinet vétérinaire Pachoud. Cette convention sera renouvelable chaque année.

La gestion des chats dits libres consiste à les capturer, les identifier, les stériliser, puis à les relâcher sur leur territoire, conformément à l'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime, modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3.

Ce procédé permet de réguler les populations félines tout en maintenant leur rôle naturel dans la lutte contre les rongeurs.

Monsieur le Maire propose d'être autorisé à signer la convention annexée à la présente délibération à compter du 1er octobre 2024, et d'octroyer une subvention de 125 € à l'association Le Clos des Chats, en dédommagement des frais engagés pour aider la commune à réaliser ce projet.

*Débats : -*

**Votes :            *Pour : 18    Contre : 0    Abstention : 0***

**09102024 – SIAEP – INTEGRATION VILLE DE NOVALAISE**

**RETIREE**

**Questions et informations diverses :**

Céline Yacono fait un point sur la rentrée scolaire. Il y a 140 élèves répartis en 6 classes cette année. Une rentrée qui s'est bien passée dans l'ensemble mais elle déplore tout de même l'agressivité des parents qui montent en puissance.

Les élèves sont repartis en campagne pour le conseil municipal jeunes avec de belles affiches et de beaux projets. Les élections auront lieu le mardi 1<sup>er</sup> octobre avec communication des résultats le mercredi 3 octobre à 14h05 dans la cour de l'école. Le CMJ sera convié au repas des aînés.

Daniel Lombard indique que le Jury des villes fleuries est passé mais nous n'avons pas encore les résultats.

Pour la partie « travaux », ceux du local commercial ont débuté, le pump-track va bientôt commencer et pour la salle des fêtes, le marché pour la sélection d'un maître d'œuvre est en cours.

Geneviève Villette rapporte que 5 personnes se sont inscrites au concours des balcons fleuris du centre-ville. C'est le concours en commun avec Pont Isère. La remise des bons d'achats aux lauréats se tiendra vendredi 28 septembre à la salle du parc.

Monique Sanvido explique que pour les journées du patrimoine, avec le concours de Georgette Glandut, de l'association des Mémoires du Pays Guiers, une visite de l'Eglise et de ses abords a été proposée au public. Ça c'est très bien passé, avec des personnes intéressés et intéressantes. Un beau succès !

Myriam Ferrari indique avoir reçu du CIAS un mail qui prévient que Monsieur Friteau part à la retraite, qu'un appel d'offre d'emploi est paru et que c'est Madame Elodie Fort qui prendra sa place, sachant qu'elle y est déjà. Il y a une permutation, il était directeur et elle, directrice adjointe. Elle prend le poste de directrice et lui en attendant son départ à la retraite, prend le poste de directeur adjoint.

Monsieur le maire explique que des questions ont été transmises par administrés et les lit :

1°) Depuis plusieurs jours, les riverains de la route du Croibier constatent que le cabinet Isageo établit des relevés le long de la voie (de l'entrée du nouveau lotissement Oxalis à la limite avec Domessin) et s'interrogent. Quels aménagements sont envisagés : élargissement de la voie, cheminement piétons, trottoirs, chicanes.... ?

→ Monsieur le maire explique que c'est dans le cadre de l'étude lancée pour la sécurisation du quartier.

2°) Eclairage des voies internes des nouveaux lotissements (Oxalis, les Jardins du Guiers, Akua Terra) : qui paie la consommation d'électricité ? Les colotis dans le cadre des charges de copropriété ou la commune ? Car, dans ce dernier cas, il est à souligner que les lotissements sont très bien éclairés alors que certaines rues de la commune sont dépourvues de lampadaires. De plus, sauf erreur, les voiries du lotissement sont privées jusqu'à leur transfert dans le domaine public communal.

→ Monsieur le maire répond que c'est l'ASL de chaque lotissement qui paie l'installation et la consommation, ce n'est pas la commune.

### **Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

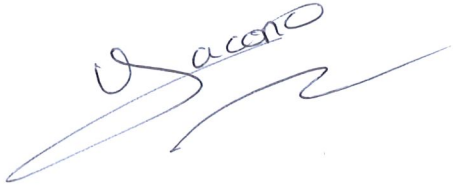
- 47.2024 : Marché de travaux conclu avec la société SUEZ de Gilly-sur-Isère pour l'échange de 4 poteaux incendie
- 48.2024 : Marché conclu avec la société ISAGEO de Le Pont de Beauvoisin pour études et esquisses d'aménagements de sécurité de la route et chemin du Croibier
- 49.2024 : Marché est conclu avec Maître MILLAND Didier de Voiron pour la rédaction d'une note de cadrage et convention finale pour la Maison de l'amitié.
- 50.2024 : Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle à l'association Alchimie
- 51.2024 : Marché signé avec l'entreprise HEXACOMPTAGE de Fenay pour le recueil de données routières route du Croibier durant 7 jours.
- 52.2024 : Marché signé avec l'entreprise GFS de Saint Blaise du Buis pour le remplacement de la carte de régulation du lave-vaisselle du restaurant scolaire.
- 53.2024 : Marché signé avec la société REVALTECH de Saint-Geoire-en -Valdaine pour la reprise complète d'un avaloir et tampon d'eaux pluviales dans la ZAE de la Baronnie
- 54.2024 : Marché signé avec ENEDIS de Chambéry pour le déplacement du compteur électrique du parking du stade
- 55.2024 : Marché signé avec Gaillard électricité de Les Avenières Veyrins Thuellin pour le déplacement du compteur électrique du parking du stade
- 56.2024 : Marché conclu avec l'entreprise France Barnums de Ploumagoar pour l'acquisition de deux barnums avec accessoires et marquage
- 57.2024 : Marché signé avec la société PROXIMARK d'Echirolles pour la réalisation d'une campagne de marquage 2024
- 58.2024 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un local technique situé au stade au comité des fêtes

2024/

- 59.2024 : Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle à l'association les Chœurs du Guiers

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 21h14.

Secrétaire de séance,  
Céline YACONO

Handwritten signature of Céline Yacono in blue ink, featuring a stylized 'Y' and 'A'.

Le Maire,  
Christian BERTHOLLIER

Handwritten signature of Christian Berthollier in blue ink, featuring a stylized 'C' and 'B'.

